

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Lundi 26 Septembre 2022

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNÉ

Heure de la séance : 19h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Bernard GARDETTE, Patrice PERRET, Sylvie VITRANT.

Membres représentés : Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 20 septembre 2022 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 août 2022,

1. Taxe d'aménagement : Révision des modalités de la mise en place de la Taxe d'aménagement,
2. Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021,
3. Inventaire des chemins ruraux à remettre en état et balisage dans le cadre des chemins entretenus par la CCPU,
4. Tarifs des fournitures mises à disposition dans la salle des fêtes,
5. Demande de subvention enveloppe de solidarité : toit de la grange,
6. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 août 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe que certains élus ont donné pouvoir pour cette séance :

- Hubert PONCET donne pouvoir à Pascale MONAT
- Louis CANUT donne pouvoir à Bernard GARDETTE
- Christine CANUT donne pouvoir à Christian GEORGES
- Gérard SAVATIER donne pouvoir à Sylvie VITRANT

1. Taxe d'aménagement : Révision des modalités de la mise en place de la Taxe d'aménagement,

Mme le Maire donne pour exemple, les différents taux de chaque commune de la CCPU.

DE 2022 09 01

Mme le Maire rappelle la décision prise le 25 novembre 2011 d'instituer la taxe d'aménagement et d'exonérer certains locaux, notamment les locaux industriels afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur la ZAC des Machabrées.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- *d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;*
- *de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;*
- *d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.*

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement.

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur le territoire communal,

DÉCIDE d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Et/ou

DÉCIDE d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu par l'article L.31-12-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

Et/ou

DÉCIDE d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et/ou

DÉCIDE d'exonérer les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire d'engager toutes démarches dans ce sens, de signer tous documents se rapportant à cette opération et de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2. Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document annuel obligatoire pour les Collectivités qui ont la charge de ce service. Il répertorie toutes les données techniques, juridiques et financières des services concernés (environ 20 pages).

Le RPQS de l'assainissement collectif du bourg de St Romain est présenté aux élus. Il a été rédigé par la Secrétaire de Mairie. Les données techniques et financières sont inchangées par rapport aux années précédentes. Le Conseil municipal est favorable à ce RPQS.

Tous ces documents sont consultables en Mairie.

DE 2022 09 02

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,*
- *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*
- *DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr.*

3. Inventaire des chemins ruraux à remettre en état et balisage dans le cadre des chemins entretenus par la CCPU,

DE 2022 09 03

Les chemins ruraux balisés sont entretenues par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Un nouveau circuit N°11 : La Chapelle Saint Roch, la Croix du Pommier, la Ménade, emprunte un chemin historique, patrimoine de la commune, antérieur au Grand Chemin. Ce chemin croise la RD1 à la Croix Manissolle et ressort Chez Carré (1^{ère} partie nettoyée).

Puis au hameau de la Brunelin, un chemin de terre emmène les promeneurs à flanc de colline dans une allée bordée de buis, jusqu'à La Gaude (2^{ème} partie nettoyée). Puis jusqu'au Pont de Gaud (3^{ème} partie qui longe un pré).

Circuit N°12 : Ce circuit : La Chapelle Saint Roch, Le Pey valorise cette petite chapelle et permet de faire le tour de la colline par un passage dans des propriétés privées qui ont signées une convention pour autorisation de passage.

La création de ces 2 circuits a pour objectif de parcourir d'anciens chemins ruraux qui permettent de découvrir de belles vues sur le village, sur la campagne ainsi que la valorisation de la Chapelle Saint Roch. Les aspects touristiques valorisés répondent à un projet de mandat.

Les élus votent par 8 voix pour et 2 voix contre.

4. Tarifs des fournitures mises à disposition dans la salle des fêtes,

DE 2022 09 04

Mme le Maire fait état des différentes fournitures qui sont mises à disposition des locataires de la salle des fêtes. Il convient d'établir un tarif pour chacune d'entre elles afin que la commune se fasse rembourser lorsqu'il y a de la casse. (voir annexe)

FOURNITURES MISES A DISPOSITION

Désignations	Prix unitaire en Euros
Louche	10
Verres ballon 19 cl	1
Verres ballon 14 cl	1
Coupes champagne 13 cl	1,5
Tasses arcopal 9 cl	1,5
Salières	1,5
Assiettes arcopal plates	3
Assiettes arcopal creuses	3
Assiettes arcopal desserts	3
Cuillères à soupe	1,2
Fourchettes	1,2
Couteaux	1,5
Couteaux inox	0,5
Couteaux à viande	12
Couteaux à pain	3
Cuillères à café	0,5
Corbeille à pain inox	6
Pots à eau 1 litre	5
Carafes 1 litre	5
Carafes Couleur	3
Plateaux service	9
Raviers inox	5
Verres apéritif	1
Coupe pain manuel	70
Planche à pain	5
Braisières	80
Cafetière 15 tasses	50
Cafetière 100 tasses	250
Tasses à Thé	2
Sous tasses à Thé	1
Pelle à friture	15
Cuillères an bois	2

Ouvre bouteille	10
Ouvre boîte	10
Porte savon liquide	30
Essuie-mains	40
Pelle	4
Poubelle à papier	7
Grande poubelle cuisine	50
Bouilloire	40
Casserole inox	20
Balance	30
Grosse casserole	90
Tables	100
Chaises	40
Chariot de service	150
Portionneur dipper (glaces)	50

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs des fournitures de la salle des fêtes.
- Dit que les tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2022.
- Indique qu'il convient de modifier la convention de location pour mettre à jour ces dispositions.

5. Demande de subvention enveloppe de solidarité : toit de la grange,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de restaurer le toit de la grange (anciennement POYET Jean-Guy). Un devis a été demandé auprès de l'entreprise GARDETTE de ST ROMAIN D'URFÉ qui s'élève à 14 910 € HT.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'engager à partir du mois d'octobre les travaux de réfection du toit de la grange (anciennement POYET) pour un montant total estimé à 14 910€ HT.
- Dépose une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour l'opération de réfection du toit de la grange,
- Rappelle que l'opération 173 est inscrite au budget 2022 au compte 21318.
- Mandate Madame le Maire pour réaliser toutes les démarches liées à cette opération.

6. Questions diverses.

Les mines de ST MARTIN LA SAUVETE :

Le dossier est disponible en Mairie, il concerne 2 sites miniers de plomb et d'argent exploités à ST Romain au 19^{ème} siècle à Grandris et à la Gaude. Une étude nationale est en cours pour évaluer les impacts qu'aurait pu avoir ces exploitations sur la santé publique. A Saint Romain il n'y a aucune habitation sur les sites miniers. Tout risque d'intoxication au plomb ou arsenic est écarté. L'étude en cours plus spécialement destinée aux enfants et femmes en âge de procréer s'inscrit dans une étude plus vaste pour l'obtention de données statistiques.

Les personnes qui estimerait avoir été exposées ici ou ailleurs, peuvent si elles le souhaitent être testé gratuitement. Les résultats anonymisés sont couverts par le secret médical. Elles doivent s'adresser à leur médecin traitant.

SIEL – ECLAIRAGE PUBLIC :

Passage aux LEDS. Ce dossier sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

CCPU :

Compte rendu de la séance du bureau dans l'attente du prochain Conseil Communautaire.

Trame verte et bleue :

Les semences pour le terrain à proximité de la station d'épuration sont disponibles au SMMM.

Jardin partagé :

Voir l'entreprise CHARTIER pour finaliser la réception de chantier et réfléchir au règlement d'utilisation de ce jardin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Madame la Maire

Pascale MONAT



Le secrétaire de séance

Isabelle LUGNÉ

